

# Belgique



Capitale	Bruxelles
Langue(s)	Français / Flammand
Monnaie	€uro
Superficie	35 528 km <sup>2</sup>
Population	11 432 000 habitants
Densité de la population	370.70 habitants / km <sup>2</sup>
PIB (2018)	395 719 Mrd €
Parc automobile en 201	7.042.677
Longueur du réseau routier	149 018 km
Nb de véhicule pour 1000 habitants	575
Fuseau horaire	GMT + 1
Nombre de tués sur la route en 2018	604

## L'EXPERTISE AUTOMOBILE EN BELGIQUE

La Belgique est le pays où le réseau routier est le plus dense au monde avec ses 4,89 km/km<sup>2</sup>. Son parc automobile des voitures particulières est d'un peu plus d'une voiture pour deux habitants. Véritable carrefour de l'Europe, le nombre d'accidents de la route y est donc élevé. L'obligation de s'assurer en responsabilité civile date de 1956 mais l'expert automobile existait bien avant cela, puisque l'UPEX fêtera bientôt son 90ème anniversaire. La profession est règlementée par une loi depuis 2007. Pour être inscrit à l'Institut des Experts, le candidat doit être porteur soit d'un diplôme ou d'un master d'ingénieur civil ou industriel, soit d'un graduat ou d'un diplôme de bachelier en moteurs thermiques et expertise, en expertise automobile, en mécanique ou électromécanique ou d'un diplôme délivré par tout autre établissement reconnu de niveau comparable à ceux qui délivrent les diplômes précités ou par un jury d'Etat, des Communautés ou des Régions. La loi définit sans équivoque la profession et par le fait même énumère toutes les tâches qui, pour compte d'autrui, ne peuvent être accomplies que par un expert en automobile, à savoir :

- L'évaluation des véhicules et la vérification de leur conformité aux lois et règlements ainsi que l'identification et la description de ces véhicules;
- Toute recherche et analyse de nature technique susceptible de déterminer les circonstances et les causes des sinistres dans lesquels sont impliqués un ou plusieurs véhicules et permettant la détermination des responsabilités qui y sont liées;
- La détermination de l'usure, des dommages, vices et avaries ainsi que des anomalies de fonctionnement dont les véhicules sont affectés;
- La détermination des causes des éléments repris au point précédent;
- L'estimation du préjudice matériel subi du fait des dommages aux véhicules;
- La détermination des travaux et modes de réparation propres à assurer la mise ou la remise en état d'un véhicule, l'estimation de leur coût et la vérification de leur bonne exécution;
- L'appréciation technique du bien-fondé de l'immobilisation d'un véhicule et la détermination de la durée de celle-ci;
- La rédaction d'un rapport motivé d'exécution de la mission confiée.

Une des caractéristiques de la profession en Belgique est l'utilisation par tous les protagonistes du même outil de chiffrage et des sous-produits développés par la société qui en assure le développement.

## Associations Professionnelles



*Dernière mise à jour  
16 / 09 / 2019*